

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2023_07_01

FEUILLET 2023_43

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoit

OBJET : TARIF DES REPAS CANTINE ENFANTS ET ADULTES 2023/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2023/2024.

Il ajoute que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour les cantines scolaire est maintenue et précise que la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs basés sur les revenus ou quotients familiaux avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Quotient familial	Tarif cantine 2022/2023	Tarifs 2023/2024
De 0 à 599	1,00 €	1,00 €
De 600 à 799	2,52 €	2,64 €
De 800 et plus	3,17 €	3,32 €
Tarif repas adulte	5,18 €	5,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

* **FIXE** les prix des repas de cantine comme suit :

- Prix du repas pour l'élève : 1,00 € (QF de 0 à 599) ; 2,64 € (QF de 600 à 799) ; 3,32 € (QF de 800 et plus).
- Prix du repas enfant pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal du Rudonou et prenant au moins 50 % des repas du mois à la cantine : 2,76 euros pour la tranche la plus élevée c'est-à-dire à partir d'un quotient familial de 800.

* **PRECISE** que ce tarif s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2023.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

3 JUL. 2023

Pour extrait conforme,



Le Maire, Christophe THEBAULT